

(N° 165.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1858.

Cession, au bureau de bienfaisance de Lillo, de propriétés bâties dans cette commune.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les désastres qui ont frappé la commune de Lillo, à la suite des événements de 1830, sont généralement connus. On sait que, lors de l'inondation provoquée dans l'intérêt de la défense du fort, inondation qui submergea tout le Poldre et détruisit le village de Lillo, la plupart des habitants, expulsés de leurs foyers et privés de ressources, furent réduits à s'abriter dans des huttes en paille élevées sur la digue, non loin d'Oorderen, et qui constituent le hameau désigné sous le nom de *Stroyendorp* (village de Paille).

Le Gouvernement n'a rien négligé pour adoucir le sort de ces malheureux, et pour aider la commune de Lillo à se relever de ses ruines.

Il a fait construire successivement une église, un presbytère, une maison d'école ; il a contribué, par des subsides, aux dépenses ordinaires de l'administration ; enfin, il a favorisé la construction de deux chaussées vicinales qui relient le village de Lillo, d'un côté, à la ville d'Anvers, par Oorderen et Wilmarsdonck, de l'autre côté, à Santvliet, par Beirendrecht, et, d'un troisième côté, à la route de Berg-op-Zoom, par Staebroek.

Pour compléter cet ensemble de mesures, qui a puissamment contribué à développer la prospérité agricole du Poldre de Lillo, et à améliorer la situation morale et matérielle de la population, il restait à pourvoir au logement des familles réfugiées sur le territoire d'Oorderen, dans les masures formant le hameau dit *Stroyendorp*.

Des considérations d'équité et d'humanité faisaient au Gouvernement un devoir de chercher à compléter, par cette dernière mesure, l'œuvre de réparation qu'il avait pris à tâche d'accomplir dans l'intérêt des victimes de l'inondation de Lillo.

C'est dans ce but qu'eut lieu, en 1849, l'acquisition d'un terrain situé au *Kruysweg*, sous Lillo, et destiné à servir d'emplacement aux maisons à construire pour le logement de la population réfugiée.

Trente-huit maisons ont été successivement élevées sur ce terrain aux frais de l'État. Elles sont habitées, moyennant un loyer annuel de 18 francs, par un nombre égal de familles qui occupaient auparavant des huttes en paille du *Stroyendorp*, lequel comprend encore actuellement vingt-sept ménages ayant droit au domicile et au secours à Lillo.

Il importe d'aviser aux moyens de leur procurer un logement convenable, afin d'arriver à la suppression complète du village de Paille; car, ainsi que l'a fait remarquer M. le gouverneur de la province d'Anvers, la morale, la police, l'humanité, l'hygiène publique, ont tout à gagner à la prompt destruction de ce foyer de misère et de vices.

Deux combinaisons sont proposées à cet effet : elles sont exposées dans le rapport ci-joint (annexe A).

D'après la première, l'État aurait à s'imposer de nouveaux sacrifices, sans aucune compensation.

D'après la seconde, ce serait au bureau de bienfaisance de Lillo, devenu propriétaire du terrain du *Kruysweg* et des maisons construites sur ce terrain, à se charger de compléter les constructions et d'en assurer l'entretien.

Le Gouvernement n'hésite pas, Messieurs, à vous demander l'adoption de cette dernière proposition, et c'est dans ce but que nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi ci-joint, lequel a pour objet d'autoriser la cession, au bureau de bienfaisance de Lillo :

1° De trente-huit maisons bâties aux frais de l'État au *Kruysweg*, sous Lillo, et du terrain, de la contenance de 2 hectares 70 ares 30 centiares, sur lequel ces maisons ont été élevées;

2° De la caserne abandonnée de *Kruysschans* qui serait appropriée au logement de quelques familles.

Moyennant la cession de ces deux propriétés, qui sont ou deviendront plutôt onéreuses que productives entre les mains de l'État, le bureau de bienfaisance se chargerait de pourvoir au logement des vingt-sept familles qui habitent encore *Stroyendorp*.

Après avoir exposé les considérations qui militent en faveur de cette combinaison, M. le gouverneur de la province d'Anvers insiste, dans un deuxième rapport, sur l'urgence d'une décision et sur l'avantage réel qu'aurait l'État à se dessaisir des maisons qu'il a construites, au profit du bureau de bienfaisance de Lillo, qui les ferait plus facilement valoir et plus économiquement entretenir.

« Il m'est impossible, dit ce haut fonctionnaire, de ne pas prévoir le rapide délabrement de ces constructions, si l'entretien doit en être confié à une administration autre que celle qui est sur les lieux. C'est en réalité une question d'existence pour tout ce que l'État a construit au *Kruysweg*. Le bureau de bienfaisance seul aurait assez d'intérêt direct au maintien des bâtiments pour en faire l'objet d'une surveillance que le peu de solidité des constructions, comme aussi la manière de vivre de ceux qui les occupent, doit rendre permanente et journalière.

» C'est comme témoin oculaire de cette situation que j'exprime cette manière de voir et je puis donner l'assurance que, lors même que la cession des maisons bâties par le Gouvernement ne ferait pas partie intégrante du projet soumis pour

compléter la réinstallation de toutes les familles réfugiées, il faudrait encore opérer cette cession au point de vue économique, comme le seul moyen d'assurer la conservation de ce qui existe, et de perpétuer le bienfait de la réédification partielle de Lillo. (Annexe B.)

Ces observations sont fondées. Elles justifient, Messieurs, la proposition que le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre.

Ce serait se faire illusion de croire que le terrain acquis, et les maisons bâties, aux frais de l'État, en faveur des victimes de l'inondation de Lillo, puissent devenir une propriété productive. Il faut prévoir, au contraire, que dans un avenir peu éloigné le revenu de cette propriété suffira à peine aux charges toujours plus grandes qu'entraînera l'entretien des constructions existantes ou à établir. L'État ne s'impose donc en réalité aucun sacrifice nouveau en faisant au bureau de bienfaisance de Lillo la cession proposée. Celui-ci, de son côté, est en position d'administrer plus économiquement cette propriété et d'en tirer un parti plus avantageux. Il peut donc accepter la cession sans léser les intérêts dont la gestion lui est confiée.

C'est en se plaçant à ce point de vue que le bureau de bienfaisance et l'autorité communale de Lillo ont adhéré à la proposition dans l'unique but de venir en aide, en dehors de toute idée de spéculation, à ceux de leurs administrés, pour lesquels les désastres de 1850 sont encore une pénible réalité.

A différentes reprises, le conseil provincial d'Anvers a appelé l'attention du Gouvernement et de la Législature sur la situation malheureuse de la population du *Stroyendorp*. La Chambre elle-même, s'est associée aux sentiments de sympathie manifestés par cette assemblée, en faveur des familles qui habitent encore les masures du *Stroyendorp*; mais tout en reconnaissant qu'il reste des mesures à prendre pour cicatiser la dernière plaie résultant de la conquête de l'indépendance nationale, elle a cru devoir abandonner au Gouvernement l'initiative de ces mesures (rapport de la section centrale sur le budget de 1853).

Les dispositions dont le Gouvernement vous propose aujourd'hui l'adoption, Messieurs, réalisent les vœux du conseil provincial d'Anvers, aux conditions les plus avantageuses au point de vue des intérêts du Trésor. Elles ne peuvent, dès lors, manquer d'obtenir votre assentiment.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

Nous AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances présenteront, en Notre nom, aux Chambres, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à céder en toute propriété, au bureau de bienfaisance de la commune de Lillo :

1° Les trente-huit maisons bâties aux frais de l'Etat au *Kruysweg*, sous Lillo, ainsi que le terrain, de la contenance de 2 hectares 70 ares 30 centiares, sur lequel ces maisons ont été élevées.

2° Le bâtiment qui formait autrefois la caserne aujourd'hui abandonnée, de *Kruysschans*, situé à Lillo.

ART. 2.

Cette cession sera faite sous la condition que le bureau de bienfaisance de Lillo, se charge de pourvoir aux dépenses jugées nécessaires pour procurer une habitation convenable aux familles qui occupent encore les huttes en paille du *Stroyendorp*.

Donné à Bruxelles, le 20 avril 1858.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES.

ANNEXE A.

Anvers, 24 novembre 1836.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je n'ai cessé de me préoccuper des moyens de porter un remède définitif à la situation irrégulière des familles réfugiées au village de Paille, depuis la destruction de l'ancien aggloméré de Lillo.

Il est à votre connaissance, M. le Ministre, que les sacrifices faits jusqu'ici par l'État, n'ont pu cicatriser complètement cette dernière plaie des événements de 1830 ; et ce qui m'a constamment déterminé à étudier cette question, c'est la conviction que la morale, la police, l'humanité, l'hygiène publique, ont tout à gagner à la disparition des masures qui constituent encore ce qu'on appelle le village de Paille. L'intervention de l'État, accordée à deux reprises, prouve qu'il n'a point méconnu l'équité de la dépense, et je persiste à croire qu'il est de sa dignité d'achever son œuvre.

Je me suis donné pour tâche de rechercher la solution la plus économique pour le Trésor, et après mûr examen, je me suis arrêté à une double alternative, que je vais avoir l'honneur de vous exposer, et sur laquelle j'appelle votre attention la plus bienveillante.

Un recensement fait avec soin sur les lieux, établit qu'en octobre dernier, il existait encore au Stroyendorp, vingt-sept ménages, ayant droit au domicile et au secours à Lillo.

Deux de ces ménages, ne se composent chacun que d'un célibataire, en service et logé chez son maître.

Un troisième ménage, possède un terrain, et se dispose à y bâtir à ses frais.

Il ne reste donc en réalité que vingt-quatre familles à secourir.

Quatre d'entre elles, sont disposées à se construire des habitations, moyennant de recevoir le terrain, pour lequel ils s'obligeront à payer un cens annuel.

Deux autres, possèdent le terrain nécessaire et s'engagent à y élever une demeure, à raison d'une subvention de 500 francs à 1,000 francs.

Trois familles, occupant trois maisons de l'État, offrent de déguerpir et de bâtir dans le Polder, sur terrain propre, moyennant la même indemnité, soit 1,500 francs.

Cette dépense totale de 2,500 francs, réduirait ainsi à quinze, le nombre des familles encore privées d'asile convenable.

L'ancienne caserne du Kruysschans, dont l'architecte de la province, estime la valeur à 1,000 francs tout au plus, et qui paraît n'être d'aucun usage pour l'État,

pourrait être appropriée à cinq demeures, moyennant une dépense de 500 francs.

Des dix familles restantes, deux seraient encore autorisées par les propriétaires de leur terrain, à y conserver leurs demeures actuelles dont le maintien n'offre aucun inconvénient.

Les huit dernières sont dans l'impossibilité absolue de contribuer, même pour une minime part à l'édification d'une habitation.

Les frais de construction de leurs huit demeures sont évalués à 800 francs l'une, soit à 6,400 francs, ce qui porterait au chiffre total de 9,400 francs, la dernière dépense à effectuer pour aboutir à faire disparaître le village de paille et à loger convenablement ses habitants actuels.

Deux moyens se présentent pour conduire à ce but :

Le premier consiste dans l'allocation par l'État de la somme, avec cession de la caserne, par le Département de la Guerre et répartition du terrain encore vacant et appartenant au domaine.

Ce sacrifice est, comparativement au bienfait qui en résultera, très-peu considérable et des intérêts d'une grande importance le justifient certes surabondamment.

Pour le cas, où votre Département ne pourrait, malgré les puissantes considérations qui militent en faveur de cette solution, s'imposer cette dernière dépense, le second moyen consisterait dans l'exécution des travaux énumérés plus haut par les soins et pour le compte du bureau de bienfaisance de Lillo, aux conditions suivantes :

1° L'État lui céderait en toute propriété les trente-huit maisons existantes, le terrain actuellement domanial, occupé et non occupé, et la vieille caserne du Kruysschans, toutes propriétés qui rapportent peu ou point et qui deviendront, par le temps, onéreuses à celui qui doit les entretenir. Le bureau de bienfaisance trouverait à hypothéquer les constructions cédées pour la somme de 9,400 francs qui lui est nécessaire pour mener la combinaison entièrement à bonne fin ;

2° Le bureau de bienfaisance, percevant désormais les loyers, donnerait du terrain aux quatre ménages qui en demandent, et une indemnité de 500 francs aux cinq autres qui offrent, moyennant ce, de bâtir sur leurs fonds.

Cette combinaison n'imposerait à l'État qu'un sacrifice peu sensible, ses propriétés au Kruysweg ne sont que d'un faible rapport et leur revenu, peut-être très-incertain, doit tôt ou tard se convertir en charge, parce qu'il est impossible au Gouvernement de veiller à peu de frais à leur bon entretien, comme le ferait l'administration des pauvres de Lillo, devenue propriétaire.

La solution qu'elle suppose m'a paru à la fois si économique et si heureusement réalisable que je n'ai voulu la soumettre à votre appréciation qu'après m'être assuré de l'acceptation éventuelle du projet par le bureau de bienfaisance et la commune de Lillo.

Je me hâte d'ajouter que ces deux administrations, tout en étant persuadées que le revenu de l'opération sera toujours incertain et nullement lucratif, ont adhéré à la proposition, considérant avant tout comme un impérieux devoir de venir en aide, en dehors de toute idée de spéculation, à ceux de leurs administrés pour lesquels les désastres de 1830 sont encore aujourd'hui une pénible réalité.

La délibération, dans laquelle les deux administrations ont acté leur adhésion,

n'attend que la décision du Gouvernement pour être soumise à la députation permanente du conseil provincial.

Il me sera agréable, Monsieur le Ministre, d'apprendre que l'adoption de l'une ou de l'autre alternative par le Gouvernement permettra bientôt de mettre un terme à une situation des plus irrégulières, qu'on ne saurait faire perdurer, sans manquer à des considérations d'un ordre élevé.

Je me confie, au surplus, dans vos sentiments personnels d'humanité et vous donne, comme témoin oculaire du triste tableau que présente à tous égards le village de Paille, l'assurance que peu de bienfaits administratifs l'emporteront sur la solution affirmative de la question que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer.

Le Gouverneur de la province,

(Signé) TEICHMAN.

ANNEXE B.

Anvers, le 21 avril 1837.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le 24 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous exposer deux combinaisons différentes, au moyen de chacune desquelles il serait possible de fournir, à peu de frais, un abri définitif aux vingt-sept ménages de Lillo qui continuent à camper dans les masures dites le *Stroyendorp*.

J'attribue à la nécessité de faire intervenir divers départements ministériels dans les solutions proposées, le silence gardé jusqu'ici par vous, Monsieur le Ministre, sur cette affaire. Les considérations que j'ai fait valoir, à plusieurs reprises, m'ont engagé à ne point la perdre de vue et hier encore, j'ai visité les localités avec M. le bourgmestre de Lillo.

Si, d'une part, cette nouvelle inspection m'a démontré que je n'ai jamais exagéré le tableau de la déplorable situation des réfugiés, elle m'a, d'autre part, fourni des données qui rendront une solution plus urgente, et j'espère aussi, plus facilement praticable aux yeux du Gouvernement, et notamment du Ministère de la Guerre.

J'ai appris de M. le bourgmestre que le sieur Mertens-Bauduin, propriétaire du terrain sur lequel plusieurs familles indigentes ont construit leurs cabanes, venait de leur signifier l'ordre de déguerpir à bref délai, et que ce n'est pas sans difficulté que M. le bourgmestre a obtenu un sursis d'un mois, à l'expiration duquel le propriétaire du sol est bien résolu à démolir d'office les masures qui s'y trouvent.

Ces masures ne sont pas très-éloignées de la caserne dont j'avais proposé l'appropriation, et la réalisation de ce projet, peut seule empêcher les inconvénients de tout genre que présentera d'ici à un mois, l'expulsion des malheureux que le sieur Mertens Bauduin ne veut pas tolérer plus longtemps sur sa propriété.

J'ai dit, dans mon rapport du 24 novembre dernier, que cette caserne n'est

d'aucun usage pour l'État et n'a qu'une minime valeur. En effet, Monsieur le Ministre, elle est occupée, telle qu'elle est, par cinq ménages réfugiés qui s'y sont établis, paraît-il, sans condition, ni opposition de la part du Domaine ou du Génie, et déjà, deux autres casernes ont été vendues dans le voisinage, l'une pour 300 et l'autre pour 200 francs. Le fait de l'occupation d'office de ce local abandonné, est de nature à lever tout obstacle que le Département de la Guerre aurait, à toute rigueur, pu trouver dans la cession d'un bâtiment utile, non encore transformé en habitation ou qui aurait conservé sa valeur stratégique. Ici rien de pareil, il ne s'agit que de rendre officiellement régulier, dans l'intérêt de l'humanité, un état de choses qui existe, sans qu'il y ait la moindre réclamation. Le croquis ci-joint démontre l'absence de tout inconvénient, au point de vue du service militaire du fort, assez éloigné de la caserne qui en est séparée par une haute digue. De plus, si le Génie voulait prévoir l'éventualité d'une démolition que l'intérêt de la défense du fort commanderait un jour, ou la restitution de la caserne à son ancienne destination, rien n'empêcherait que la concession qui lui est demandée aujourd'hui, ne fut conditionnelle dans ce sens. Le maintien actuel de la caserne profiterait toujours beaucoup plus à la commune de Lillo que la minime somme, qui proviendrait de sa vente pour démolition, ne profiterait à l'État. L'adhésion du Département de la Guerre à cette partie de la combinaison développée dans mon rapport du 24 novembre dernier, permettrait, Monsieur le Ministre, de donner asile aux ménages que le sieur Mertens Bauduin va faire déguerpir, car il a été reconnu que, moyennant une dépense de 300 francs, le local de la caserne pourrait donner asile à trois familles de plus qu'elle n'en renferme aujourd'hui.

Je crois avoir suffisamment justifié la praticabilité et le caractère économique des autres parties du projet, dans mon rapport précité, toutefois j'insisterai de nouveau, Monsieur le Ministre, sur l'avantage réel qu'à l'État de se dessaisir des maisons qu'il a construites (dont le revenu peu considérable sera toujours incertain) au profit du bureau de bienfaisance de Lillo qui les fera plus facilement valoir et plus économiquement entretenir.

Il m'est impossible de ne pas prévoir le rapide délabrement de ces constructions, si l'entretien doit en être confié à une administration autre que celle qui est sur les lieux; c'est en réalité une question d'existence pour tout ce que l'État a construit au Kruysweg. Le bureau de bienfaisance seul aurait assez d'intérêt direct au maintien des bâtiments, pour en faire l'objet d'une surveillance que le peu de solidité des constructions comme aussi la manière de vivre de ceux qui les occupent, doit rendre permanente et journalière.

C'est comme témoin oculaire de la situation que j'exprime cette manière de voir et je puis vous donner l'assurance, Monsieur le Ministre, que lors même que la cession des maisons bâties par le Gouvernement ne ferait pas partie intégrante du projet que j'ai soumis, pour compléter la réinstallation de toutes les familles réfugiées, il faudrait encore opérer cette cession au point de vue économique, comme étant le seul moyen d'assurer la conservation de ce qui existe et de perpétuer le bienfait de la réédification partielle de Lillo.

Le conseil provincial d'Anvers s'est fréquemment occupé de la situation sur laquelle je n'ai cessé d'appeler la bienveillante attention du Gouvernement. Il me serait extrêmement agréable de pouvoir dans sa session prochaine, aller au devant

de ses interpellations probables, en lui annonçant que mes démarches ont abouti à l'adoption des arrangements complémentaires dont j'ai suggéré l'idée dans mon rapport du 24 novembre dernier, et en faveur desquels militent, non moins que des motifs d'économie bien entendue, les considérations les plus dignes de la sollicitude de l'État.

Le Gouverneur de la province,

(Signé) TEICHMANN.

